



**Rectorat**  
DES n° 10 - 2023  
21, Rue Saint Etienne  
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté DES n° 10 du 30 novembre 2023 établissant la liste électorale relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

**Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,  
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 822-1, R 822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral DES n° 7 du 29 novembre 2023 fixant les collèges électoraux pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste électorale, par collège, pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, est arrêtée conformément à l'annexe jointe.

La liste est consultable de façon individuelle sur le site internet <https://evote.lescrous.fr>. Une redirection vers ce site est proposée depuis le compte Mes services étudiant (MSE) de chaque étudiant, en cliquant sur le lien dédié.

Elle peut également être consultée dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours (Accueil de la Maison des Etudiants – 2 rue de Tours à Orléans, Accueil de la Résidence Rabelais – 11 rue du plat d'Etain à Tours et Accueil de la Résidence Grandmont – rue François Bonamy Bâtiment A, à Tours).

**Article 2** : Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023

**Gilles Halbout**